



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 17 0 AOÛT 2007

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SOUS DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
Bureau des libertés publiques / N° 2840
Affaire suivie par : Nathalie LUYCKX
Tel : 01.49.27.31.57.

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 20 juin 2007, vous avez appelé l'attention du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales sur la création d'une carte de retraité de la police municipale.

Il convient de souligner que la création de cette carte n'est prévue par aucun texte.

La carte professionnelle des agents de police municipale a été récemment réglementée, par décret du 20 novembre 2006, en application de l'article L.412-52 du code des communes. Le port de cette carte est obligatoire pendant le service et atteste de la qualité statutaire et judiciaire de l'agent au cours de ses interventions. Elle répond donc à un objectif précis.

En revanche, on peut s'interroger sur l'utilité et l'usage que revêtirait une carte de retraité de la police municipale. Aussi sa création n'est-elle pas envisagée.

Je puis néanmoins vous préciser qu'un projet de création d'une médaille d'honneur de la police municipale est en cours d'étude. Cette médaille me paraîtrait mieux à même de récompenser le mérite de ces agents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau des libertés publiques

Christophe SAFFIN

Monsieur Philippe STEENS
Secrétaire Général
Syndicat Indépendant
de la Police Municipale
139 rue des Poissonniers
75018 Paris